



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°32025 annule et remplace n°22025

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la table ronde organisée au musée Raymond Lafage,

**Considérant** que cette manifestation n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement face au 9 place Paul Saissac sera interdit et réservé le vendredi 10 janvier 2025 de 15 heures à 23 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 janvier 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **- 9 JAN. 2025** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **- 9 JAN. 2025**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.